



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Cartignies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 19 novembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 67

Commune	Prénom Nom	Présent / Représenté / Absent / Excusé	
AVESNELLES	Antoine BADIDI	P	
AVESNELLES	Marie-Christine MERCIER	R	Procuration à Antoine BADIDI
AVESNELLES	Pascal PETIT	P	
AVESNELLES	Christelle BLANDO	P	
AVESNELLES	Michel CHALDAUREILLE	A/E	
AVESNES SUR HELPE	Sébastien SEGUIN	P	
AVESNES SUR HELPE	Laurence WATTEAU	P	
AVESNES SUR HELPE	Benoît BOUDJEMA	P	
AVESNES SUR HELPE	Aline BERTRAND	P	
AVESNES SUR HELPE	Christian CASTEL	R	Procuration à Laurence WATTEAU
AVESNES SUR HELPE	Anne-Laure CATTELOT	R	Procuration à Sébastien SEGUIN
AVESNES SUR HELPE	Gérard GUERTZMANN	R	Procuration à Emmanuel DURSENT
AVESNES SUR HELPE	Sylvie CABOOR	R	Procuration à Benoit BOUDJEMA
AVESNES SUR HELPE	Jacky ROUSSELLE	R	Procuration à Jacky ROUSSELLE
BAS-LIEU	Ghislain FRANCOIS	P	
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Pierrick FORET	P	
BEAURIEUX	Emmanuel DURSENT	P	
BERELLES	Orféo RIGONI	P	
BEUGNIES	Frédéric ERNESTI	P	
BOULOGNE SUR HELPE	Nadine MAJKA	P	
CARTIGNIES	Sabine SOUMIER	P	
CARTIGNIES	Xavier MOUVET	P	
CHOISIES	Bernard PAQUET	R	Procuration à Didier LEMAIRE
CLAIRFAYTS	Guy ERPHELIN	P	
DAMOUSIES	Alain WITTEMBERG	P	
DIMECHAUX	Daniel ETEVE	P	
DIMONT	Vincent COURET	P	
DOMPIERRE SUR HELPE	Jean-Pierre LIBERT	P	
DOURLERS	Freddy THERY	P	
ECCLES	Didier LEMAIRE	P	
ETROEUNGT	Vincent JUSTICE	P	
ETROEUNGT	Bernadette GRANDIN	P	
FELLERIES	Pascal NOYON	P	

FELLERIES	Maryse BERNARD	P	
FELLERIES	Maxime LOUGUET	R	Procuration à Pascal NOYON
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Jean-Marie VIN	R	Procuration à Sébastien HUGE, conseiller suppléant
FLOURSIÉS	Alain DELTOUR	R	Procuration à Nicolas DOSEN
FLOYON	Evelyne GEBHARDT	R	Procuration à Nadine MAJKA
GRAND-FAYT	Thierry THIROUX	P	
HAUT-LIEU	Hervé CUISSET	P	
HESTRUD	André BERTEAUX	P	
LAROUILLIES	Wilfrid SALMON	P	
LEZ-FONTAINE	Philippe HANOT	P	
LIESSIES	Alain RICHARD	P	
MARBAIX	Damien DUCANCHEZ	P	
PETIT-FAYT	Claude ROYAUX	P	
PRISCHES	Jean-Claude FOVEZ	P	
PRISCHES	Chantal BLEHAUT	P	
RAINSARS	Colette WATREMEZ	P	
RAMOUSIES	Brice AMAND	P	
SAINS DU NORD	Christine BASQUIN	P	
SAINS DU NORD	Jean-Pierre DESSAINT	R	Procuration à Daniel DEUDON
SAINS DU NORD	Anne-Marie LENTIER	P	
SAINS DU NORD	Daniel DEUDON	P	
SAINS DU NORD	Sabine BUFI	R	Procuration à Christine BASQUIN
SAINS DU NORD	Natacha VAN ELSLANDE	R	Procuration à Anne-Marie LENTIER
SAINT-AUBIN	Mauricette FREHAUT	R	Procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nicolas DOSEN	P	
SARS-POTERIES	Sandra BROGNET	P	
SARS-POTERIES	Didier CARETTE	R	Procuration à Sandra BROGNET
SARS-POTERIES	Florian LIENARD	P	
SEMERIES	Hervé LASPALAS	P	
SEMOSIES	Jérôme BEUGNIES	P	
SOLRE LE CHATEAU	Patrick DEHEN	P	
SOLRE LE CHATEAU	Delphine LECLERCQ	R	Procuration à Patrick DEHEN
SOLRE LE CHATEAU	Christian BINOIT	R	Procuration à Philippe HANOT
SOLRINNES	Carole DHOUDAIN	A/E	
TAISNIERES EN THIERACHE	Claude CONNART	R	Procuration à Christophe LIESSE, conseiller suppléant
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Vincent QUEVALLIER	R	Procuration à Vincent COURET

Objet de la délibération : Projet d'arrêt de PLUi

Numéro de la délibération : DC_2021_067

Pièces jointes : (Néant)

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 67

- - - - -

Le 17 décembre 2015, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), selon les modalités et principes énoncés dans la charte annexée. Conformément au Code de l'Urbanisme et aux objectifs du SCOT

Sambre Avesnois, le PLUi du Cœur de l'Avesnois doit permettre de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et de mettre en œuvre le projet de « travailler et habiter au Cœur de l'Avesnois », dans l'objectif de lutter contre une consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels.

Avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de la Sambre et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la 3CA a associé étroitement les communes membre de l'intercommunalité aux différentes étapes de la procédure, au travers des Conférences Intercommunales des Maires ainsi que lors de 5 sessions de travail de concertation avec les équipes municipales.

Parallèlement, les Personnes Publiques Associées ont été systématiquement conviées à ce travail afin de partager le plus en amont possible les informations et problèmes rencontrés.

Dès le début de l'année 2016, les travaux du diagnostic territorial ont été engagés et poursuivis tout au long de la procédure afin d'alimenter le plus précisément possible le projet.

Plus tard, la Chambre d'Agriculture a complété l'équipe d'ingénierie afin de dresser un état exhaustif de l'activité agricole encore fortement présente sur le territoire et d'identifier les enjeux agricoles.

L'année 2017 a été marquée par la tenue du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019. De même, les communes, destinataires du projet de PADD en mai 2017, ont délibéré sur cette pièce stratégique du PLUi. L'ambition du PADD est d'accroître la population de +1.27% à l'horizon 2029, en prenant appui sur l'armature urbaine du territoire.

En séance du 29 septembre 2021, le PADD a fait l'objet d'ajustements ; la Région étant devenue Autorité Organisatrice des Mobilités Locales (rejet de la compétence « Mobilité »).

Tout au long de ces étapes, des articles de presse, des publications dans le bulletin communautaire ou encore sur le site Internet de la 3CA ont tenu informé la population des avancées du projet.

Le diagnostic et les grandes lignes du PADD ont été présentées à la population lors de 3 réunions publiques thématiques organisées en janvier et février 2020.

Lancés lors de la Conférence Intercommunale des Maires le 4 avril 2018, les travaux de la période 2018 – 2021 ont été consacrés à l'élaboration des éléments règlementaires (identification des gisements, zonages et règlement écrit), des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques ainsi que le Programme d'Orientation et d'Actions Habitat. Près de 80 réunions de travail ont réuni les élus communaux et l'équipe technique, sous forme de réunions en mairie, de commissions thématiques, d'ateliers de travail ou encore de permanences. Une première version du dossier a été transmise aux équipes municipales en avril 2021.

Il convient de noter que tout au long de la procédure, le PNR Avesnois a procédé d'une part, à l'inventaire exhaustif des éléments de patrimoine, y compris du petit patrimoine rural ; d'autre part, à la démarche concertée du bocage, menée avec les agriculteurs, permettant d'identifier les 3723 kilomètres de haies qui feront l'objet d'une mesure de protection.

Les Personnes Publiques Associées, et plus notamment les services de l'Etat, ont pu s'exprimer sur les améliorations à apporter au PADD, les disponibilités foncières en enveloppe urbaine, et la question de l'artificialisation. Avec l'aide de la Chambre d'Agriculture, des réunions de restitution des propositions de zonage, organisées au cours du mois de juillet 2021, ont permis aux exploitants agricoles de vérifier et de compléter les éléments présentés, préalablement à l'arrêt de projet.

La synthèse de l'ensemble de ce travail a été présentée lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 9 novembre 2021.

Le bilan en matière de concertation :

Pluridisciplinaire, le PLUi du Cœur de l'Avesnois est le fruit de confrontations d'avis, d'arbitrages, d'une démarche de « co-construction » menés avec les élus du territoire et leurs techniciens, avec les services de l'Etat et plus largement, les Personnes Publiques Associées ainsi que d'autres partenaires et la population.

La délibération de prescription du PLUi en date du 17 décembre 2015 comporte en annexe une charte énonçant les principes et modalités d'élaboration ; son article 7 fait mention des engagements pris par les élus en matière de concertation avec la population.

Dès le démarrage de la procédure, les élus ont souhaité partager l'information et l'avancement de la démarche concernant le PLUi, comme en témoignent les nombreux articles publiés dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux, mais également par voie de presse locale (Observateur, Voix du Nord, Canal FM) ou encore au sein du site internet et du Facebook de la 3CA.

Un registre de concertation a été mis à la disposition de la population dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la 3CA, permettant à chacun de s'exprimer et de faire part de ses attentes.

En complément, de nombreux rendez-vous de travail ont été menés avec les principaux acteurs économiques du territoire : les agriculteurs (10 réunions de concertation organisées en juillet 2021) mais également les autres acteurs économiques du territoire (carriers, entreprises agro-alimentaires, ...).

Lors de trois réunions publiques thématiques, les éléments de diagnostic et le PADD ont été présentés à la population et au monde associatif et ont permis un échange avec les élus :

- Le 15 janvier 2020 à Taisnières-en-Thiérache sur le thème des activités économiques, services et équipements ;
- Le 5 février 2020 à Sains-du-Nord sur le thème de l'urbanisme, habitat et mobilité ;
- Le 7 février 2020 à Solre-le-Château sur le thème de l'environnement, du cadre de vie, du patrimoine.

Lors de ces réunions publiques, en partenariat avec les services de l'Etat, l'exposition itinérante relative au projet de mise à deux fois deux voies de la Route Nationale 2 a été présentée et a permis aux habitants de prendre connaissance du projet et de ses impacts sur le territoire traversé.

La collaboration étroite entre les communes, les acteurs économiques, les habitants et la Communauté de Communes a permis un enrichissement du projet de PLUi et un ajustement des données au regard de situations particulières (par exemple en matière de risques de ruissellement, ou de projets de développement économique).

Un regard spécifique a été porté sur les problématiques d'habitat/logement, en vue d'adjoindre au projet d'urbanisme un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat. Véritable outil d'accompagnement à la mise en œuvre du PLUi dans les

communes, il traduit la volonté d'une véritable politique communautaire permettant de développer et diversifier l'offre de logements et de requalifier le parc existant.

Enfin, une exposition itinérante portant spécifiquement sur le projet de PLUi, mise à la disposition des communes, apporte toute l'information nécessaire à la population pour appréhender et comprendre tous les enjeux du PLUi. Elle aborde la finalité du document, le contenu de ses différentes composantes ainsi que les conséquences pour tout projet mené sur le territoire. Elle est également mobilisée lors d'événementiel et ce, jusqu'à l'approbation du PLUi.

L'ensemble des éléments de concertation avec la population figurent, et ce de manière détaillée, dans le document de bilan de concertation, pièce constitutive du PLUi.

Le dossier de l'arrêt de projet atteint l'objectif fixé initialement d'un projet intégrateur et cohérent qui recherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et patrimoniales et la réduction du rythme de consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'arrêt de projet, les communes pourront émettre un avis sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier arrêté sera également transmis pour avis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées.

Ensuite, l'ensemble des avis sera joint au dossier qui sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

A l'issue, les avis et conclusions de l'enquête publique seront présentés à la Conférence des Maires avant approbation définitive du projet de PLUi par le Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté, avec 48 voix pour, 5 voix contre (*Christian BINOIT par procuration, Vincent COURET, Guy ERPHELIN, Philippe HANOT et Vincent QUEVALLIER par procuration*) et 14 abstentions (*Antoine BADIDI, Aline BERTRAND, Christelle BLANDO, Benoît BOUDJEMA, Sylvie CABOOR par procuration, Christian CASTEL par procuration, Anne-Laure CATTELOT par procuration, Emmanuel DURSENT, Gérard GUERTZMANN par procuration, Marie-Christine MERCIER par procuration, Pascal PETIT, Jacky ROUSSELLE par procuration, Sébastien SEGUIN et Laurence WATTEAU*) décide de :

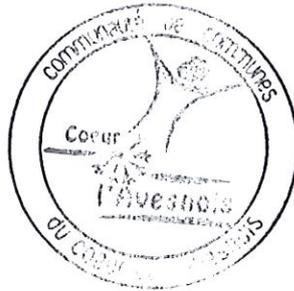
- **ARRETER** le Plan Local d'Urbanisme du Cœur de l'Avesnois,
- **TIRER** le bilan de la concertation
- **SOUMETTRE** pour avis le projet de PLUi :
 - o aux communes membres,
 - o aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
 - o à l'Autorité Environnementale,
 - o aux territoires limitrophes.

- - - - -

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le 7 décembre 2021



**Le Président
Nicolas DOSEN**